

Communiqué

du SPW ARNE Département Développement, Ruralité,
Cours d'Eau, et Bien-Être animal
du 10/4/2024

Inondations : des services de conseil à l'appui des communes

Depuis les inondations catastrophiques de 2021, la Wallonie a créé plusieurs marchés publics, appels à projets, subsides et droits de tirage afin d'aider les communes dans la gestion des risques d'inondation, la résilience des bassins versants et la stratégie d'urbanisme. En parallèle avec ces actions, de nouveaux services d'appui ont été créés, et d'autres, existants, ont été renforcés. Ce communiqué fait le point sur ces ressources auxquelles les communes peuvent faire appel gratuitement pour des conseils spécialisés, **ressources mises à disposition par le SPW Agriculture Ressources naturelles Environnement.**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



Le SPW ARNE finance des équipes spécialisées pour accompagner les communes sur le terrain.

Débordement des cours d'eau

Pour l'inondation par débordement, le premier opérateur vers lequel la commune peut se tourner est bien entendu le **gestionnaire du cours d'eau**, c'est-à-dire, les Communes, les Provinces ou le Service Public de Wallonie selon la catégorie de cours d'eau. Les coordonnées des gestionnaires sont disponibles sous le lien <https://inondations.wallonie.be/home/contacts-1/debordement-de-cours-deau.html>

Les **Contrats de Rivière** peuvent aussi offrir un accompagnement pour mieux identifier la nature du problème et mobiliser les partenaires utiles. A partir du printemps 2024, chaque Contrat de Rivière aura un conseiller spécialisé pour l'appui aux communes pour les inondations et en particulier, la culture du risque d'inondation. Pour contacter les Contrats de Rivière : <http://environnement.wallonie.be/contrat%5Friviere/>

De manière plus spécifique, pour définir les projets éligibles à la subvention Résilience-PGRI¹, une équipe de **conseillers PGRI** est disponible jusque fin 2024 dans le cadre d'une convention entre le **SPW ARNE Direction des Cours d'Eau non navigables** et le bureau d'études SHER. Cet accompagnement se fait uniquement sur base de projets encodés dans l'application PARIS <https://paris.spw.wallonie.be/accueil> Pour faire appel à cette équipe : pgri.inondations@spw.wallonie.be

Ruissellement, érosion et aménagement foncier

Pour les inondations liées à du ruissellement naturel, la **Cellule GISER** du **SPW ARNE Direction du Développement rural** apporte une expertise pour les sites inondés sous forme d'un diagnostic et de propositions d'aménagements. Les conditions d'accès à ce service sont les suivantes : inondation avec impact sur la sécurité, la salubrité ou le bien-être à l'échelle d'un quartier, d'une rue, d'un village ; écoulement essentiellement naturel, càd pas sous canalisation ou en zone totalement urbanisée ; identification précise des points problématiques et présentation d'un pré-diagnostic de la part de la commune. Pour demander un appui de la Cellule GISER : contact direct via la carte des agents par bassin <https://datawrapper.dwcdn.net/diLoF/20/> ou giser@spw.wallonie.be

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement (AGW du 18 janvier 2007). La **Direction de l'Aménagement foncier rural** du **SPW ARNE** gère ces dossiers de subvention. Dans ce contexte, elle assiste la commune lors de l'élaboration des dispositifs depuis l'étude jusqu'à la réalisation des travaux (Zones d'immersion temporaire, fossés, talus, plantations...).

Contact : <https://inondations.wallonie.be/home/ruissellement/ruissellement-naturel-et-en-zone-rurale/subventions-aux-pouvoirs-publics.html>

En outre, dans le cadre d'**opérations d'aménagement foncier**, les communes concernées par un tel périmètre peuvent bénéficier de **subsidés pour des dispositifs de lutte contre les inondations par débordement ou par ruissellement**. Dans ce contexte, la **Direction de**

¹ PGRI – Plans de Gestion du Risque d'Inondation

l'Aménagement foncier rural du **SPW ARNE** réalise (ou fait réaliser) les études, sollicite les éventuels permis nécessaires et contrôle la bonne exécution des travaux sous-traités.

Aménagements d'hydraulique douce et pratiques agricoles

Le financement sur terrain agricole d'ouvrages de type fascines/barrages filtrants, noues, fossés, talus, mares, tampons, déplacement d'entrée de champ, bassins de rétention, etc est désormais possible via la mesure **Investissements non productifs en faveur de l'environnement et du climat** de la PAC. Le financement couvre sur base forfaitaire les travaux réalisés. Informations : <https://agriculture.wallonie.be/aides-aux-investissements-non-productifs-dans-les-exploitations-agricoles>

Pour informer les agriculteurs et coordonner des actions de lutte contre l'érosion et coulées boueuses sur les bassins versants agricoles ayant fait l'objet d'une étude par la cellule GISER, l'asbl **NATAGRIWAL** offre en 2024 et 2025 un service d'encadrement spécialisé via ses « **conseillers Protection des sols** ». Les conseillers rentreront en contact avec les agriculteurs des bassins versants préalablement diagnostiqués par la cellule Giser pour mettre en place des mesures de gestion dans les parcelles agricoles afin de limiter les risques de coulées de boues en aval. Pour contacter Natagriwal : <https://www.natagriwal.be/>

Urbanisme

Le SPW Territoire Logement Patrimoine Energie est également très actif dans l'appui aux communes, en particulier par la création de référentiels et l'organisation de formations à destination des professionnels de l'urbanisme et de l'architecture. Pour prendre connaissance des actions du SPW TLPE : <https://spw.wallonie.be/administrations/departement-de-lamenagement-du-territoire-et-de-lurbanisme>



CONTACT

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'Eau et
du Bien-être Animal

Direction du Développement rural Cellule GISER

Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
giser@spw.wallonie.be

CONTACTS PRESSE

Arnaud Dewez
081 336 471
0497 575 573
arnaud.dewez@spw.wallonie.be

Hélène Cordonnier
081 336 482
helene.cordonnier@spw.wallonie.be

Nos références :

SPW_ARNE_DDRCEB_CP2024

www.wallonie.be

N° vert : 1718 – 1719 (pour les
germanophones)